



Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019

ID : 063-200071199-20191217-CCPL_2019_170_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 10 décembre 2019
Date d'affichage : 10 décembre 2019

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

Absents représentés

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

Absents :

Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRENET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-170 : AIDE A DOMICILE : DISSOLUTION DU SIAD DE PUY-GUILLAUME ET CONVENTIONNEMENT AVEC LE CIAS DE TDM

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le SIAD de Puy-Guillaume est composé de 17 communes dont 7 sont regroupées au sein de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et 9 au sein de la communauté de communes Plaine Limagne.

Il a été acté le principe de dissolution du SIAD au 31/12/2019. Un protocole d'accord est proposé pour approuver la fin d'activité du SIAD de Puy-Guillaume au 31/12/2019 et de fixer les modalités de liquidation du syndicat.

Il est prévu que la dissolution juridique du SIAD de Puy-Guillaume se réalise en deux temps :

- Un premier arrêté doit mettre fin à l'activité et aux compétences du SIAD au 31 décembre 2019. Le personnel sera transféré au CIAS de la CC Thiers Dore et Montagne (TDM).
- Un deuxième arrêté constatera la dissolution du SIAD au plus tard le 30 juin 2020 et fixera la répartition de l'actif, du passif et des résultats figurant au dernier compte administratif.

Les services de la CCPL sont en attente d'éléments financiers plus précis. Toutefois afin de pas interrompre le service rendu aux usagers sur le territoire, il est proposé d'approuver une convention temporaire de partenariat avec le CIAS de TDM pour la mise en œuvre d'un service d'aide à domicile à partir du 1^{er} janvier 2020 sur les 9 communes de Plaine Limagne : Bas et Lezat, Beaumont les Randan, Limons, Mons, Randan, Saint Clément de Régnat, Saint Priest Bramefant, Saint Sylvestre Pragoulin et Villeneuve les Cerfs. Cette convention est en cours de rédaction.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les principes de dissolution du SIAD de Puy-Guillaume,
- de valider le transfert du personnel du SIAD de Puy-Guillaume au CIAS de la CC Thiers Dore et Montagne (TDM),
- d'approuver un partenariat avec le CIAS de TDM sur les 9 communes citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer une convention temporaire et à faire les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire,
- d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2020 les crédits nécessaires,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liés à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/12/2019.
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

